

Convocation envoyée le	21.03.25
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	21

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Étaient présents :

Mesdames GARRIGUE, BARONI, BOUCHERY, AVRY, HUBERT, NÉRISSON, PIERROT et ANGEVIN.

Messieurs DUMENIL, PINAULT, FULNEAU, LELIEVRE, MARTIN, DUPONT, LAURIOL, MALBRANT et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame Christine ROBÉ à Madame Sandra NÉRISSON

Monsieur Marc THIRY à Monsieur Dimitri FULNEAU

Monsieur Miguel PRIETO à Monsieur Christophe MALBRANT

Monsieur Antoine ORSONY à Madame Sylvie AVRY.

Absent : Mesdames Anne-Sophie LAURE et Élodie DUPETY.

Le quorum étant atteint, Monsieur Dimitri FULNEAU est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Approbation de la convention de servitude ENEDIS CVL / Commune de Rochecorbon - Rochecorbon (37) / passage de ligne - ECVL 260**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Monsieur le Maire expose :

- Que la Société ENEDIS a régularisé avec la commune de ROCHECORBON une convention de servitude sous seing privé en dates des 21 mai et 8 octobre 2024, relative à l'implantation d'une ligne électrique et tous ses accessoires, sur les parcelles situées à ROCHECORBON (37), cadastrées section AS, numéro 232 et 253.
- Que cette parcelle appartenant actuellement à la Ville de ROCHECORBON, ENEDIS sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.
- Que les frais liés à cette opération seront à la charge de ENEDIS

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lionel PINAULT, Adjoint en charge de l'urbanisme :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** les dispositions qui précèdent ;

2) **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Pour extrait conforme, le 26 mars 2025  
Le Maire,

Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,

Dimitri FULNEAU

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans